
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Protection des berges de la baie des Ha ! Ha !
Secteur du chemin de la Bature
Ville de Saguenay, arrondissement La Baie
Dossier 3211-02-191**

22 juillet 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture par la Ville de Saguenay, arrondissement La Baie (anciennement Ville de La Baie) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENTS
28 février 2001	réception de l'avis de projet
4 avril 2001	transmission de la directive ministérielle à l'initiateur de projet
1 ^{er} mai 2002	réception de l'étude d'impact et du résumé de l'étude d'impact
8 mai au 11 juin 2002	consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
26 juillet 2002	transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
27 novembre 2002	réception du rapport complémentaire, en réponse aux questions et aux commentaires
28 novembre 2002 au 16 janvier 2003	consultation intra et interministérielle sur la recevabilité du rapport complémentaire
3 février 2003	transmission d'une deuxième série de questions et de commentaires à l'initiateur de projet
2 mai 2003	réception du deuxième rapport complémentaire, en réponse à la deuxième série de questions et de commentaires

21 mai au 13 juin 2003	consultation intra et interministérielle sur la recevabilité du deuxième rapport complémentaire
16 juin 2003	réception de la mise à jour du résumé de l'étude d'impact

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de protection des berges de la baie des Ha! Ha!, dans le secteur du chemin de la Batture, vise à :

- ralentir de façon significative l'érosion de la base du talus par les vagues, la marée et les glaces, permettant ainsi à la pente du talus de se stabiliser ;
- réduire les décrochements du haut du talus ;
- assurer la protection des propriétaires riverains dont les résidences se situent entre 10 et 40 m de la crête du talus.

Le phénomène d'érosion existe depuis plusieurs années dans ce secteur, même avant les années 50. À cette époque, le chemin de la Batture, qui reliait la Ville de La Baie à la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis, a été déplacé vers l'intérieur des terres parce que des portions de chemin avaient été emportées par l'érosion.

Le talus en érosion a une hauteur de 3 m à l'extrémité ouest, augmentant graduellement jusqu'à 20 m à l'extrémité est. À cause de la nature des sols en place (couche de sable sur du till mère très dense) et de la pente très prononcée du talus, les travaux projetés consisteront à mettre en place un enrochement au pied du talus sur une distance d'environ 1 km et à abattre les arbres, d'un diamètre supérieur à 20 cm, qui risquent d'entraîner une charge supplémentaire au sommet du talus. Les parties actuellement en porte-à-faux s'affaîsseront graduellement pour venir s'appuyer sur l'enrochement en pied de talus et ainsi contribuer à la végétalisation du talus.

Depuis le chemin de la Batture, un chemin d'accès sera aménagé en élargissant l'entrée existante d'un résident et en prolongeant cet accès jusqu'au pied du talus afin de rejoindre l'extrémité est du site des travaux. En bordure du chemin public, un site de 15 m par 8 m sera aménagé pour permettre l'entreposage, l'entretien et l'approvisionnement de la machinerie.

À l'extrémité du nouveau chemin d'accès, une descente temporaire, passant au-dessus d'un soc rocheux, permettra d'arriver au pied du talus à stabiliser. Un chemin temporaire sera ensuite construit, en sections de 30 à 40 m de long à la fois pendant la marée basse, jusqu'à l'atteinte de la limite ouest du talus à protéger. Pour chacune des sections, le sol naturel au niveau de la clé sera retiré et déposé en bordure du chemin temporaire. L'enrochement sera mis en place jusqu'à une certaine hauteur. Le matériel provenant de la clé sera ensuite déposé au-dessus de l'enrochement afin qu'il s'infilte dans les interstices du nouvel enrochement. Une membrane géotextile sera mise en place sous l'enrochement afin de prévenir le lessivage du talus.

Lorsque les travaux d'enrochement seront terminés, en atteignant l'extrémité ouest, le chemin temporaire sera démantelé, de l'ouest vers l'est, en déposant les matériaux le composant au-dessus du nouvel enrochement afin que la partie supérieure de ce dernier rejoigne la cote de 5 m. L'épaisseur maximale de l'enrochement devrait être de 1 500 mm tandis que le diamètre des roches constituant l'enrochement ainsi que le chemin temporaire se situent entre 300 et 900 mm, avec 50 % des roches au-dessus de 600 mm.

Les travaux seront réalisés, à marée basse, entre 7 h et 19 h, les jours de la semaine. Quoique prévu initialement en juillet et août, ils seront réalisés au cours de l'automne, avant les neiges, et devraient durer environ 9 semaines.

Le présent projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) parce qu'il s'agit d'un projet de dragage, creusage, remplissage ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A dudit règlement, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- Direction régionale de Saguenay – Lac-Saint-Jean ;
- Direction du suivi de l'état de l'environnement (méthodes et études du milieu aquatique) ;
- Centre d'expertise hydrique du Québec ;
- Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ;
- Ministère du Développement économique et régional (inclus maintenant l'ancien ministère des Régions) ;
- Ministère de la Sécurité publique ;
- Tourisme Québec ;
- Pêches et Océans Canada (gestion de l'habitat du poisson).

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- VILLE DE LA BAIE, *Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture, étude d'impacts sur l'environnement*, réalisée par Les Laboratoires S. L. inc. et le Groupe-Conseil Enviram inc., avril 2002, 62 p. et 8 annexes ;
- VILLE DE LA BAIE, *Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture, rapport complémentaire de l'étude d'impacts sur l'environnement*, réalisée par Les Laboratoires S. L. inc. et le Groupe-Conseil Enviram inc., novembre 2002, 34 p. et 12 appendices ;

- VILLE DE LA BAIE, *Protection des berges de la baie des Ha! Ha!, secteur du chemin de la Batture, deuxième rapport complémentaire de l'étude d'impacts sur l'environnement*, réalisée par Les Laboratoires S. L. inc. et le Groupe-Conseil Enviram inc., avril 2003, 34 p. et 7 appendices.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 4 avril 2001.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Lucie Lesmerises
Chargée de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique